

**Soins de Santé**

Circulaire OA no 2024/427 du 17-12-2024

Applicable à partir de 1/01/2025

3910 /2274

**Tarifs; prestations temporaires dans le contexte du Covid-19.**

Le 4 décembre 2024, le Comité général de gestion de l'INAMI a approuvé le projet de budget global 2025, sous réserve des décisions du Conseil des ministres relatives au budget des soins de santé pour 2025. Ce budget tient compte d'un indice santé de 3,34% pour l'assurance soins de santé.

Dans le contexte de la crise COVID-19, des prestations temporaires sont d'application.

Certaines prestations sont effectuées à distance, sans contact physique.

Ces prestations sont reprises sous le point « 1. Rétributions pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19 ».

Certaines prestations sont effectuées avec contact physique.

Ces prestations sont reprises sous le point « 2. Rétributions pour les prestations avec contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19 ».

Les prestations relatives aux tests de détection du coronavirus sont également reprises. Celles-ci ont été mentionnées dans le point «3. Rétributions pour les tests de dépistage du coronavirus, dans le cadre de la crise du COVID-19». Les adaptations suivantes ont été apportées :

Enfin, les honoraires pour la préparation et l'administration de vaccins Covid et contre la grippe sont repris dans le point « 4 Rétributions pour la préparation et l'administration de vaccins Covid et pour l'administration de vaccins contre la grippe ». La modification suivante est apportée :

Vous trouverez dans les tableaux ci-dessous le détail des modalités d'indexation pour chaque point.

<b>Ne sont pas indexés :</b>		<b>Base réglementaire :</b>
<i>1.a) applicables à partir du 14-03-2020</i>		
	Médecins	AR nr. 20
	Kinésithérapeutes	AR nr. 20
	Conventions avec les centres de rééducation et les centres spécialisés	Index pivot + AR nr. 20
	Sages-femmes	Voir circulaire OA 2024/419
<i>1.b) applicables à partir du 01-01-2021</i>		
	Suivi des patients covid-19 à domicile - Télémonitoring	Convention
<i>2.a) applicables à partir du 01-03-2020</i>		
	Kinésithérapeutes	AR nr. 20
<i>2.b) applicables à partir du 14-03-2020</i>		
	Médecins-spécialistes en radiothérapie-oncologie	AR nr. 20
	Médecins-spécialistes	AR nr. 20 + AR 31/07/2020
	Médecins-spécialistes en médecine physique et en réadaptation	AR 31/07/2020
	Kinésithérapeutes	AR 31/07/2020
<i>3. applicables à partir du 03-06-2020</i>		
	Biologie clinique	AR nr. 20
<i>4.a) applicables à partir du 18-07-2022</i>		
	Préparation et administration vaccins Covid	AR 6/12/2022 - CSS 2022/391
<i>4.b) applicables à partir du 01-10-2023</i>		
	Préparation et administration vaccins Covid	AR 9/10/2023

<b>Sont indexés :</b>		<b>Index %</b>
<i>1.a) applicables à partir du 14-03-2020</i>		
	Médecins: Consultation oncologique multidisciplinaire	3,22%
	Logopèdes	Voir circulaire OA 2024/405
	Diététiciens	3,34%
	Diabète - éducation	3,34%
	Diabète - éducation - Pharmacien avec numéro Inami	3,34%
	Ergothérapeutes	3,34%
	Protocole 3 : Formes alternatives de soins aux personnes âgées	3,34%
	Psychologues	3,34%
<i>2.a) applicables à partir du 01-03-2020</i>		
	Praticiens de l'art infirmier	3,34%

Mickael Daubie  
Directeur général

Pièces jointes :

[V46 - Tarieven-COVID-19 - 01-01-2025-circ OA.xlsx](#)

## 1. Rétributions pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

### 1.a) prestations applicables à partir du 14-03-2020

**Médecins: Consultation oncologique multidisciplinaire** - La COM est autorisée par communication vidéo

#### Kinésithérapeutes

518011		M	43	0,930233	Soins à distance via consultation vidéo (forfait hebdomadaire)	40,00	40,00	40,00
518033		M	27	0,925926	Soins à distance via consultation téléphonique (forfait hebdomadaire)	25,00	25,00	25,00

#### Logopèdes

Certaines prestations de la nomenclature peuvent être effectuées à distance (conditions : voir texte sur notre site web).  
Celles-ci peuvent être attestées en mentionnant le code nomenclature concerné et également le pseudocode 792433.  
Ce pseudocode indique que la prestation a été effectuée à distance, sans présence physique.

#### Sages-femmes

Certaines prestations de la nomenclature peuvent être effectuées à distance (conditions : voir texte sur notre site web).  
Celles-ci peuvent être attestées en mentionnant le code nomenclature concerné et également le pseudocode 792433.  
Ce pseudocode indique que la prestation a été effectuée à distance, sans présence physique.

#### Dietéticiens

Prestations reprises ci-dessous avec mention du pseudocode 792433 sur l'attestation

794010		R	17,50	1,425794	Patients diabétiques ou patients souffrant d'insuffisance rénale chronique avec pré-trajet - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	24,95	22,46	18,72
--------	--	---	-------	----------	---	-------	-------	-------

#### Diabète - éducation

Prestations reprises ci-dessous avec mention du pseudocode 792433 sur l'attestation

794415		R	19,71	1,653922	Patients diabétiques avec pré-trajet - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 min	32,60	32,60	32,60
794430		R	19,71	1,653922	Patients diabétiques avec pré-trajet - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 min	32,60	32,60	32,60
794253		R	19,71	1,653922	Patients diabétiques avec un trajet de démarrage (400374), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	32,60	32,60	32,60
794275		R	19,71	1,653922	Patients diabétiques avec un trajet de démarrage (400374), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	32,60	32,60	32,60
794312		R	19,71	1,653922	Patients diabétiques avec un trajet de démarrage (400374), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	32,60	32,60	32,60

#### Diabète - éducation - Pharmacien avec numéro Inami

794953		R	19,71	1,653922	Patients diabétiques avec pré-trajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	32,60	32,60	32,60
--------	--	---	-------	----------	--	-------	-------	-------

#### Ergothérapeutes

Prestation reprise ci-dessous avec mention du pseudocode 792433 sur l'attestation

784335		R	43,96	1,425794	Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - pour communication vidéo d'au moins 60 minutes	62,68	56,42	47,01
--------	--	---	-------	----------	--	-------	-------	-------

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

### Conventions avec les centres de rééducation et les centres spécialisés

783495				Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - ambulat	24,06	24,06	21,82 (*)
	783506			Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - hospitalisé	24,06	24,06	24,06 (**)
788992				Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - ambulat	130,01	130,01	127,77 (*)
	789003			Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - hospitalisé	130,01	130,01	130,01 (**)
785971				Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - ambulat	119,22	119,22	116,98 (*)
	785982			Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - hospitalisé	119,22	119,22	119,22 (**)
783996				Séance d'accompagnement par vidéo ou par téléphone dans le cadre de la convention 776-6 - ambulat	100,00	100,00	97,76 (*)
785993				Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 778-1 - ambulat	142,44	142,44	140,20 (*)
	786004			Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 778-1 - hospitalisé	142,44	142,44	142,44 (**)
784394				Prestation avis ponctuel par téléphone ou par vidéo dans le cadre de la convention 789-5 - ambulat	200,48	200,48	198,24 (*)
	784405			Prestation avis ponctuel par téléphone ou par vidéo dans le cadre de la convention 789-5 - hospitalisé	200,48	200,48	200,48 (**)
791475				Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 950 - ambulat	24,06	24,06	21,82 (*)
	791486			Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 950 - hospitalisé	24,06	24,06	24,06 (**)
791534				Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 951 - ambulat	24,06	24,06	21,82 (*)
	791545			Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 951 - hospitalisé	24,06	24,06	24,06 (**)

(\*) Pour les bénéficiaires sans régime préférentiel, le montant total est facturé.

En application de l'AR du 29/04/1996, un ticket modérateur de 2,24 euros (montant en négatif) est facturé sous le code 765973.

(\*\*) Il n'y a pas de ticket modérateur, le patient hospitalisé est déjà redevable d'un ticket modérateur en application de l'AR du 05/03/1997

Hôpitaux généraux et psychiatriques Montant par jour/montant par admission pour l'hospitalisation partielle dans les services A de jour, A de nuit, T de jour, T de nuit, K de jour et K de nuit

### Protocole 3 : Formes alternatives de soins aux personnes âgées

794496				Séance de case management - médecin généraliste	30,04	30,04	30,04
794570				Séance de case management - assistant social	30,04	30,04	30,04
794533				Séance de case management - infirmier	30,04	30,04	30,04
795631				Séance de case management - ergothérapeute	30,04	30,04	30,04
794776				Séance de suivi psychologique	31,87	31,87	31,87
795690				Séance de case management - psychologue/orthopédagogue clinicien	30,04	30,04	30,04

### Psychologues

788970				Séance TCC par communication vidéo - ambulat	89,59	89,59	87,35 (*)
	788981			Séance TCC par communication vidéo - hospitalisé	89,59	89,59	89,59 (**)

(\*) Pour les bénéficiaires sans régime préférentiel, le montant total de 87,35 euros est facturé sous le code 788970.

En application de l'AR du 29/04/1996, un ticket modérateur de 2,24 euros (montant en négatif) est facturé sous le code 765973.

(\*\*) Il n'y a pas de ticket modérateur, le patient hospitalisé est déjà redevable d'un ticket modérateur en application de l'AR du 05/03/1997

## 1.b) prestations applicables à partir du 01-01-2021

### Suivi des patients covid-19 à domicile - Télémonitoring

530913				Intervention forfaitaire pour le suivi via télémonitoring d'un patient qui séjourne à domicile et qui n'a pas été hospitalisé, sans équipement de télémétrie, par semaine (maximum 3x par patient)	65,00	65,00	65,00
530935				Intervention forfaitaire pour le suivi via télémonitoring d'un patient qui séjourne à domicile et qui n'a pas été hospitalisé, au moyen d'un équipement de télémétrie, par semaine (maximum 3x par patient)	75,00	75,00	75,00
530950				Intervention forfaitaire pour le suivi via télémonitoring d'un patient après une hospitalisation, sans équipement de télémétrie, par semaine (maximum 3x par patient)	65,00	65,00	65,00
530972				Intervention forfaitaire pour le suivi d'un patient via télémonitoring après une hospitalisation, au moyen d'un équipement de télémétrie, par semaine (maximum 3x par patient)	100,00	100,00	100,00

## 2. Rétributions pour les prestations avec contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

### 2.a) prestations applicables à partir du 01-03-2020

#### Praticiens de l'art infirmier

419333	W	2,946	5,724709	Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, à domicile	16,86	16,86	16,86
419355	W	4,504	5,724709	Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, à domicile le week-end ou un jour férié	25,78	25,78	25,78
419370	W	2,946	5,724709	Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, maison de convalescence	16,86	16,86	16,86
419392	W	2,946	5,724709	Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, au domicile ou à la résidence communautaires, momentanés ou définitifs, de personnes handicapées	16,86	16,86	16,86

#### Kinésithérapeutes

518055	M	24	0,927692	Soins dispensés par un kinésithérapeute dans une structure de soins intermédiaire	22,26	22,26	22,26
--------	---	----	----------	---	-------	-------	-------

### 2.b) prestations applicables à partir du 14-03-2020

#### Médecins-spécialistes en radiothérapie-oncologie

444710	444721	K	2000	1,290865	Irradiation du sein via hypofractionnement (5 fractions) avec modulation d'intensité (IMRT) dans le cadre du COVID19	2.581,73	2.581,73	2.581,73
--------	--------	---	------	----------	--	----------	----------	----------

#### Médecins-spécialistes

793800	N	0	0,000000	Patient COVID-19	0,00	0,00	0,00 (*)
599502	C	20	1,400000	Supplément d'honoraires pour la surveillance d'un patient COVID-19 hospitalisé dans une unité COVID-19 d'un service spécialisé isolé G et Sp pour traitement et réadaptation, par jour	28,00	28,00	28,00

(\*) Il s'agit d'une prestation à 0 €, qui doit être enregistrée dans le fichier de facturation électronique de manière à pouvoir identifier les patients COVID-19

#### Médecins-spécialistes en médecine physique et en réadaptation

557900	K	9,20	1,215427	Supplément pour la prestation 558806 ou 558423 pour un patient COVID-19 hospitalisé qui est ou a été aux soins intensifs	11,18	11,18	11,18
557944	K	20	1,215427	Deuxième séance de rééducation le même jour que la prestation 558806 ou 558423 pour un patient COVID-19 hospitalisé qui est ou a été aux soins intensifs	24,31	24,31	24,31
557981	K	30	1,215427	Supplément d'honoraire pour la prestation 558843, 558025 ou 558821 pour un patient COVID-19 hospitalisé qui est ou a été aux soins intensifs	36,46	36,46	36,46

#### Kinésithérapeutes

518103	M	12	0,927692	Majoration pour la prestation 560501 pour un patient COVID-19 hospitalisé qui est ou a été aux soins intensifs	11,13	11,13	11,13
518081	M	24	0,927692	Deuxième séance de kinésithérapie individuelle dans la même journée d'une durée globale moyenne d'apport personnel du kinésithérapeute de 30 minutes pour un patient COVID-19 hospitalisé après un séjour aux soins intensifs	22,26	22,26	22,26

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

### 3. Rétributions pour les tests de dépistage du coronavirus, dans le cadre de la crise du COVID-19 - à partir du 03-06-2020

554971	554982	B	300	0,032012	Détermination d'anticorps contre le virus SARS-CoV-2 via immunoassay	9,60	9,60	9,60
--------	--------	---	-----	----------	--	------	------	------

### 4. Rétributions pour la préparation et l'administration de vaccins Covid

#### 4.a) prestations applicables à partir du 18-07-2022

419414					Intervention forfaitaire spécifique pour la préparation-de vaccins Covid par un pharmacien dans une officine ouverte au public	3,22	3,22	3,22
419436					Honoraires forfaitaires spécifiques pour l'administration d'un vaccin Covid à un bénéficiaire par un pharmacien dans une officine ouverte au public	15,50	15,50	15,50
419451					Honoraires forfaitaires spécifiques pour l'administration d'un vaccin Covid à un bénéficiaire par un praticien de l'art infirmier	15,50	15,50	15,50

#### 4.b) prestations applicables à partir du 01-10-2023

419996					Intervention forfaitaire spécifique pour la préparation de vaccins Covid par un praticien de l'art infirmier	3,22	3,22	3,22
420011					Intervention forfaitaire spécifique pour la préparation de vaccins Covid par un médecin	3,22	3,22	3,22
419495					Honoraires forfaitaires spécifiques pour l'administration d'un vaccin Covid à un bénéficiaire par un médecin	15,50	15,50	15,50